



# CONVENTION

ENTRE

**LA FONDATION PÈRE FAVRON**

Dont le siège est situé au 80 Boulevard Hubert Delisle - 97456 Saint-Pierre Cedex - Ile de La Réunion

ET

**LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Domiciliée Hôtel National des Invalides à Paris (75007)

## **Article 1<sup>er</sup>**

Par la présente, la Fondation Père Favron susnommée, représentée par son président, Monsieur Jean-Louis CARRÈRE, s'engage à admettre immédiatement ou en cas d'impossibilité à faire figurer sur sa liste d'attente en toute priorité, tout sociétaire de la Société des Membres de la Légion d'Honneur que celle-ci, par l'intermédiaire de son Président National, lui présenterait.

Pour la micro région Ouest :

- \* E.H.P.A.D. « Les Alizés » - 22 rue des Scalaires - Trou d'Eau - 97424 LA SALINE
- \* E.H.P.A.D. « Les Lataniers » - 102, rue Raymond Mondon - 97419 LA POSSESSION

Pour la micro région Sud :

- \* E.H.P.A.D. Bois d'Olives - 4 bis, chemin Palma - Bois d'Olives - 97410 SAINT-PIERRE
- \* E.H.P.A.D. Ravine Blanche - 80 D boulevard Hubert Delisle - 97410 SAINT-PIERRE
- \* E.H.P.A.D. Entre-Deux - 120 route du Bras Long - 97414 ENTRE-DEUX

## **Article 2**

En contrepartie, la Société des Membres de la Légion d'Honneur s'engage à verser à la Fondation Père Favron la somme de 1 460 € (Mille Quatre Cent Soixante Euros) par an, par lit occupé et prorata temporis. Cette somme, payable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, est révisable à cette échéance en fonction de la variation du taux officiel de l'indice de référence des loyers.

### **Article 3**

La chambre proposée devra avoir été visitée et acceptée par l'intéressé.

### **Article 4**

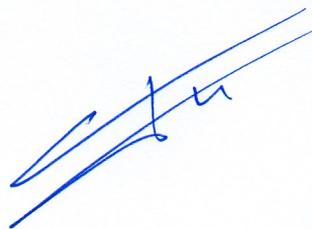
Cette convention, valable pour un an et renouvelable par tacite reconduction, est limitée à l'occupation de deux chambres au maximum dans chaque E.H.P.A.D.

### **Article 5**

Hors ces points, la Société des Membres de la Légion d'Honneur n'intervient en aucune façon dans le contrat qui lie son sociétaire dans les E.H.P.A.D. mentionnés dans la présente convention.

Fait à Saint-Pierre, le 23 novembre 2016.

Pour la Fondation Père Favron,  
Le Président,  
Jean-Louis CARRÈRE



Pour la Société des Membres de la Légion  
d'Honneur,  
Général (2s) Jean-François GROS  
Président de la section Réunion  
Commandeur de la Légion d'Honneur

